ALAC ROP 19 Mars 2013

OLIVIER CREPIN-LEBLOND:

Nous sommes prêts à commencer, on y va bonjour, bonjour à tous. C'est donc la réunion d'ALAC pour la révision des règles des procédures du 19 mars 2013. Donc il est vingt et une heure, vingt heures UTT pardon. Nous avons beaucoup de gens sur cet appel. Je suis heureux de vous voir tous aussi nombreux. Je ne vais pas parler trop longtemps. Je pense que le mieux c'est de faire l'appel. Ensuite, je donnerai la parole à Cheryl Langdon-Orr et ensuite à Alan Greenberg. Donc Gisella vous avez la parole pour commencer l'appel.

Gisella Gruber:

Merci Olivier, sur le canal anglais nous avons Olivier Crepin-Leblond, Ron Sherwood, Alan Greenberg, Cheryl Langdon-Orr, Gordon Chilket, Robert, Alan Skews, Garth Brewn, Geordie. Tijani Ben Jemaa, Edwardo Diez et Sandra. Actuellement, il n'y a personne sur le canal en français et sur le canal en espagnol, nous Gerogie, Natalia et Aida nobila. Nous donc Holly Raiche, Ranallia Abdul Rahem qui s'excuse, Salanieta Tamanikaiwaimaro, Evan Lavavich vient de se joindre à nous.

Sur le cana espagnol nos interprètes sont Veronica et David et sur le canal nous avons Claire et Camilla et je vais vous demander de donner votre nom avant de prendre la parole pour la transcription et pour que les interprètes puissent vous identifier et nous vous demandons aussi de parler à une vitesse raisonnable puisque nous allons discuter d'un document et rappelez vous que nous avons des interprètes qui vont traduire.

J'espère que tout le monde est d'accord avec moi. Si vous avez quelque chose à dire, c'est le moment de le faire. Si non nous donnerons parole de nouveau à Olivier. Merci

Remarque: Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND:

Merci Gisella. Bien, donc je vais donner la parole directement à Cheryl et à Alan. Vous avez la parole.

CHERYL LANGDON-ORR:

Merci, il y a quelques échos sur ma ligne on m'a dit. Donc je vais essayer de parler doucement. Pour faciliter le travail des interprètes. Je vais essayer d'être le plus brève possible. Avant de donner la parole à Alan qui va parler donc des règles des procédures d'ALAC. Avant, je vais parler de cette version qui a été vue par les groupes de travail d'ALAC et cet appel a été organisé pour en parler, pour parvenir à un équilibre régional pour la représentation des membres d'ALAC de toutes vos régions et pour le leadership des régions et les membres des ALS de toutes vos régions.

J'ai compté plus de 500 personnes qui ont participé à ces révisions. Il y a eu beaucoup de travail à faire et des membres d'ALAC ont réalisé ce travail, ont fait de gros efforts pour le faire et je veux donc remercier Alan Greenberg pour son travail, le gros travail qu'il a réalisé pour ce résultat final et obtenir ce document que nous allons essayer d'adopter aujourd'hui.

S'il y a des commentaires, il y a des commentaires qui sont rentrés dans la page Wiki à la dernière minute. Ce sont peut être des commentaires complémentaires et des opinions régionales qui peuvent être partagé par les représentants d'ALAC au niveau des régions et nous aimerions demander s'il y a des commentaires sur TTC ou des commentaires que quelqu'un veut faire, c'est le moment donc de faire des commentaires, de poser des questions. Certains ALS et certaines régions veulent peut être prendre la parole. Une femme que j'entends dire oui. Est ce que quelqu'un veut faire un commentaire ou poser une question concernant le rôle des ALS régionales?

Bien, donc si vous voulez aborder un point, tout le monde peut avoir l'occasion donc d'échanger un point de vue personnel. Bien, donc maintenant, je vais donner la parole à Alan Greenberg qui va nous

parler des points importants de ce document et des points particuliers, des points qui ont été ajoutés à la version précédente, comme par exemple le 11.2.2 ou le 11.2.3.

ALAN GREENBERG:

Merci, Cheryl, je vous parle un petit peu de l'histoire du processus par lequel nous sommes passés. C'était dans la note que j'ai envoyé ce matin mais je vais répéter parce que je pense que ça vaut la peine de le préciser pour que tout le monde comprenne bien. Le groupe de travail sur les règles de procédures s'est divisé en quatre sous groupe et il y avait des répétitions. On a travaillé à travers les quatre sections que vous avez vues dans les dernières règles de procédures.

Dans chacune de ces sections, le processus suivi était le suivant: on travaillé de façon structurée ou non structurée à travers des discussions et les points sur lesquels les groupes s'étaient responsables et cela a pris plusieurs mois je dirai. Et on faisait une conclusion toutes les deux semaines et le processus était intéressant parce que les gens avaient des positions très diverses et à mesure qu'on avançait dans ce processus, on a abordé différents problèmes. Il y avait beaucoup de mesures concernant les positions de certaines personnes, concernant certains points pour lesquels on n'était pas d'accord, surtout on est passé à une rédaction, un processus de rédaction concernant ces quatre sections et Cheryl connait bien ce processus.

Chacune des quatre sections est passée par un très grand nombre de versions différentes. Des il n'y en avait que quatre ou cinq, des fois il y en avait vingt ou plus de version à mesure qu'on abordait chaque section particulière. Et donc bien que l'on est révisé toutes ces questions substantielles dans la première partie du processus, on a du rédigé tout cela et point par point. Dans certaines sections il y avait moins d'intérêt que dans d'autres. Dans certains points on rentrait plus dans les détails, d'autres moins. Et parfois, on passait une demi-heure sur un paragraphe et d'autres fois on allait plus vite.

Je peux dire en tout cas que tous ceux qui ont participé à ce processus ils sont d'accord avec moi surement, ont abordé toutes les questions même si c'était de questions qui étaient moins importantes. Tout le monde est à l'aise avec tous les sujets et on a travaillé ligne par ligne sur ce document en sa totalité. Donc je sûr que cela reflète en tout cas la participation et l'opinion des membres d'ALAC et d'AT-Large qui ont participé à ce processus et les quatre groupe de travail sont unanimes pour le dire.

Nous avons réalisé quelque chose qui montre vraiment ce que les gens veulent pour ALAC.

La plupart de ce document dans sa réorganisation, dans sa reformulation montre des différences. Avant de faire une révision rapide de ce document. Je ne veux passer beaucoup de temps parce qu'il est long, je veux vous demander s'il y a des questions particulières avant de passer donc au document dans sa spécificité. Je n'entends rien, je ne vois pas de mains. Evan veut prendre la parole. Evan oui on vous entend.

EVAN LAVAVICH:

Est-ce que tout le monde m'entend? Je me demandai, vous avez dit qu'il y avait un consensus, un large consensus entre les membres du groupe. Est-ce qu'il y a une partie du document sur lequel vous avez eu du mal à parvenir à un Accord? Ou est ce qu'en général on a eu un consensus profond de toutes les personnes qui ont travaillé?

ALAN GREENBERG:

Je peux vous dire en tout cas que chacune des sections sur lesquels nous avons travaillé, nous avons travaillé sur chacune des sections avec différents groupes et il y avait une série de personnes qui travaillaient sur plusieurs groupes en même temps et qui ont participé donc à plusieurs réunions du groupe en même temps et donc dans chaque groupe, je n'ai entendu personne dire: je ne suis pas d'accord. En tout

cas, ce serait une minorité. Il y a très peu de points sur lesquels on n'était pas d'accord. Je ne peux pas penser à un point sur lequel le gens disaient, je ne suis pas d'accord et ou des points sur lesquels certains disent d'accord et d'autres non.

Il y a des sections qui peut être avaient rédigés tout seul et ne seraient pas rédigés comme ça. Mais en tout cas le résultat est correct. Donc dans beaucoup de cas, ce n'est peut être pas que chaque individu aurait s'il avait du faire ce travail tout seul. En tout cas, c'est une rédaction avec laquelle nous étions tous d'accord. Nous avons donc un processus de rédaction général du document et même si toutes les personnes ont participé à cette rédaction et qu'il n'y a pas eu de commentaires en général de ces personnes.

La révision finale en profondeur de ce document. Lorsque je dis en profondeur, c'est une révision mort par mot, à été faite par des personnes qui comprennent le rédacteur des sections originales et ces rédacteurs étaient Holly, Sala, moi-même, Eduardo, Marine, Julia et Yaovi. Et Renali et Tijani aussi qui ont participé à la révision générale de ce document et jusqu'à maintenant, il n'y a pas de confrontation grave personne n'a dit je ne suis pas d'accord, je ne vais pas discuter tout ça. Je pense que nous avons éliminé tous les points sur lesquels nous n'étions pas d'accord pour que tout le monde soit d'accord. Donc personne n'a dit je ne suis pas d'accord. En tout cas, aucun membre actif du groupe de travail ne l'a dit ou de l'équipe de révision ne l'a dit. Tijani vous avez la parole.

TIJANI BEN JEMAA:

Merci Alan. Je voudrai remercier Alan pour le gros travail qu'il a réalisé. Bravo Alan pour ce travail que tu as réalisé. Il est vrai que dans certains cas il n'était pas facile d'arriver à un accord. Je ne sais pas si on a discuté certains d'entre eux sont importantes et je voulais le dire en tout cas.

ALAN GREENBERG:

Merci Tijani.

SPEAKER:

Alan, excusez moi et je m'excuse les interprètes étaient incapables d'entendre ce que Tijani disait. Vous êtes toujours là? Oui, oui Alan excuser moi, les interprètes n'ont pas pu interpréter ce que Tijani a dit. On aurait besoin d'un petit résumé. Tijani a parlé en anglais.

ALAN GREENBERG:

Tijani laissez moi résumer ce qu'il me semble ce que vous avez dit. Dites moi si c'est ça? Vous avez dit qu'il y avait des points sur lesquels vous n'étiez pas en désaccord. Vous auriez pu être en désaccord avec les autres sur certains points particuliers mais que finalement vous avez fini par les accepter parce que vous penser que c'était quelque chose qui n'était pas vraiment très grave et que vous pouviez l'accepter. Ça n'a pas une importance terrible si on acceptait cela. Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui ont été dans votre situation et je crois que finalement à la fin les gens ont accepté cela et de toute façon je pense que vous avez dit qu'il y aurait quelques points que vous aimeriez que l'on révise au sein d'ALAC. Il me semble c'est ce que vous avez dit. Je ne suis pas sûr. C'est correct?

TIJANI BEN JEMAA:

Oui.

ALAN GREENBERG:

Donc ce serait utile que vous nous écriviez tout cela, comme ça on pourra les voir par écrit. Par seulement vous entendre le dire au téléphone mais le voir écrit. C'est quelque chose que vous pourriez faire. Ça sera très utile si vous pouvez le faire pendant cet appel, ça sera encore plus utile. Est-ce qu'il y a d'autres questions avant de passer à la suite? Pas de questions. Bien, on continue.

Si l'on regarde l'introduction, la définition des termes est importantes parce qu'elle a deux fonctions, la première parce que c'est un endroit intéressant pour revenir en arrière concernant les acronymes et il faut aussi se mettre d'accord sur le sens que l'on va donner à ces acronymes. Donc on a recueilli ces termes importants.

Lorsque vous ne vous souvenez pas de quelque chose, vous revenez au début et vous trouverez donc les acronymes des définitions. Il y a aussi des termes qui sont utilisés et un exemple c'est par exemple le candidat nommé, le président. Donc ces termes là vont avoir une signification spécifique à l'intérieur de ce document. Donc ils vont être écrit en lettre majuscules quand vous lisez le document si vous arrivez à des mots écrits en majuscule ça veut dire qu'ils ont un sens particulier et si vous ne le connaissez pas, revenez à ces définitions qui se trouvent au début.

Ça va vous permettre d'identifier exactement le sens que nous donnons à ce terme dans le document et vous pouvez donc retrouver tout cela dans le tableau. Je ne sais pas si quelqu'un veut poser une question, ajouter quelque chose. Si c'est le cas, s'il vous plait dites le moi.

TIJANI BEN JEMAA:

Merci Alan, au niveau de l'introduction vous parlez de l'organisation. Il y a un petit problème parce que vous parlez des membres et le RALO. Estce que nous sommes accrédités en tant que membres des RALOs? C'est quelque chose qu'il faudrait éclaircir. Il faudrait que ce soit clair. Si les membres du RALO, tout le monde peut être membre du RALO sans accréditations, donc c'est ça. On peut nommer un membre.

ALAN GREENBERG:

De quoi vous êtes en train de parler Tijani? De quel paragraphe vous êtes en train de parler Tijani?

SPEAKER: Excusez moi, mais l'interprétation de Tijani est très difficile vers

l'espagnol, on y arrive à peine. On vous entend très, très mal Tijani.

CHERYL LANGDON-ORR: Tijani disait. Nous avons, c'est vrai, aussi, beaucoup d'écho sur notre

ligne donc on a du mal à comprendre Tijani quand il parle. On peut

essayer de résoudre ce problème peut être.

ALAN GREENBERG: Bon d'accord, Tijani disait qu'il y a une référence sur les utilisateurs

individuels dans la section 1.1 et il semble que les utilisateurs individuels peuvent appartenir à At-Large et à la communauté d'At-Large sans passer par un processus de nomination. Une partie du problème est peut être que la première ligne qui dit qu'At-Large est les centre des

utilisateurs d'internet dans ALAC.

TIJANI BEN JEMAA: Non ce n'est pas cella là. Je vais vous la lire. La communauté d'ALAC au

sein d'ICANN.

ALAN GREENBERG: Vous dites que le mot individuel devrait être modifié pour être sûr que

les gens comprennent qu'il faut passer par un processus pour être

membre d'ALAC?

TIJANI BEN JEMAA: Oui tout à fait.

ALAN GREENBERG: Bon, très bien. Nous l'écrivons.

CHERYL LANGDON-ORR:

Je demanderai à ALAC d'être très prudent dans la modification de cette partie parce que c'est une négligence spécifique du comité de révision d'ALAC que toutes les régions trouvent une manière pour que les individus se sentent directement représentés par les régions et pas les ALS et par les RALOs. Je voudrai que Tijani comprenne que c'est vrai mais que c'est obligatoire pour toutes les régions d'être représenté de cette façon. Donc faites attention de ne pas modifier cette partie du texte. Il faut qu'il y a un processus.

On peut parler des RALOs et qui doivent nommer ces personnes.

TIJANI BEN JEMAA:

Je ne comprends pas pourquoi ça ne veut pas être fait. Si vous voulez pourquoi est ce qu'on ne peut pas dire, pourquoi est ce que les usagers ne peuvent pas appartenir aux RALOs. On a l'impression que le texte dit ça.

CHERYL LANGDON-ORR:

Tijani oui, je comprends ce que vous dites. Ce que je dis c'est qu'attention, que la question ne doit pas être limitative. Donc il ne faut pas faire des modifications qui risqueraient de limiter la participation aux RALOs.

ALAN GREENBERG:

Evan vous avez la parole.

EVAN LAVAVICH:

Merci, Alan Cheryl a dit ce que j'allais dire. Je voulais faire une modification à cette ligne mais peut être qu'il faudrait définir les personnes qui participent à At-Large. D'un coté, oui Tijani c'est vrai.

Mais d'un autre coté c'est bon parce que ça permet à ces individus de leur donner la possibilité de participer. Les individus n'appartiennent pas au ALS, c'est vrai mais comme Cheryl l'a dit. Il faut qu'il y a une obligation explicite et il faut que cela figure d'une certaine façon comme ça.

ALAN GREENBERG:

Donnez-moi la possibilité de modifier et si on objecte, on essaye de le faire rapidement et ensuite on donne la parole à ceux qui veulent faire de commentaires. Tijani vous avez la main levée.

TIJANI BEN JEMAA:

Le deuxième point est dans le deux de termes définis. Vous ne définissiez pas la super majorité par exemple, pourquoi? Donc je pense que tout ce qui entre dans les règles devrait être défini.

ALAN GREENBERG:

Je n'ai pas de problèmes, j'aurai aimé que vous fassiez ce commentaire plutôt c'est tout.

TIJANI BEN JEMAA:

Je m'excuse Alan. Je n'avais pas vu cela auparavant. Merci.

ALAN GREENBERG:

Tijani vous avez levez la main?

TIJANI BEN JEMAA:

Non.

ALAN GREENBERG:

Bon, baissez la main. Bien, je ne vois plus de mains levées. Donc la prochaine section est le point 3 At-Large, les comités consultatifs d'At-Large. C'est une citation qui vient des statuts d'ICANN et qui défini la section 3.5, ce que nous appelons le leadership d'ALAC. Ce que nous appelons le comité exécutif ou EXCOM.

L'EXCOM n'a pas changé par rapport à ce qu'il était. Il est peut être plus facile à trouver que ce qu'il était auparavant. C'est tout, il n'a pas le pouvoir explicite qui en changeait. Le président et les délégués vont décider de ces pouvoirs explicites. Nous définissons un nouveau terme dans le 3.8 qui s'appelle un sous comité, un groupe de travail, une équipe de travail. Tout ce qui regroupe les personnes qui vont travailler ensemble peut être appelé comme ça.

Dans la section B on se centre sur les individus. Qui ont un rôle au sein d'ALAC ou qui participent à ALAC et on essaye de rassembler les exigences pour occuper une de ces postes et puis les responsabilités qu'on aura si on occupe un de ces postes. Donc cette section 4 porte sur les membres d'ALAC et puis la section 5 sur le président D'ALAC. C'est assez détaillé parce que le président a plein d'obligations différentes et de responsabilités aussi bien sûr.

Sur le point 5.12 vous verrez des points qu'on avait dans le code de comportement dans les règles précédentes et on a essayé de rassembler des différentes possibilités, des différents scénarios. On n'a pas de nouvelles fonctions par rapport à ce qu'on avait avant, mais on a essayé de les déclarer de façon plus claire parce que dans certains cas, on parle de liste de publipostage. Ce sont en fait des processus qui appartiennent à ICANN et pas au président d'ALAC, c'est des compétences des équipes d'ICANN et le président doit simplement s'engager à participer.

Dans le 5.14, on parle du processus de sous section, c'est-à-dire s'il n'était pas disponible, il devrait identifier une autre personne pour le remplacer, s'il ne l'a pas fait, on doit établir l'ordre de préférence pour choisir la personne qui va le faire. On établit le processus pour qu'il y ait

une continuité jusqu'à ce qu'ALAC puisse remplacer le président ou alors jusqu'à ce qu'il soit de retour. Je vois Olivier qui sourit.

On une section sur les responsabilités de l'équipe de leadership d'ALAC. C'est le point numéro 6. C'est la partie la plus importante, il me semble, porte sur la quantité de travail qu'on espère augmenter et donc cela va devoir être traité par l'équipe de leadership d'ALAC. on parle des membres de cette équipe, des présidents, sur la quantité des présidents qui devraient y avoir dans cette équipe et puis le reste des membres de cette équipe et la quantité de travail qu'ils auront d'habitude à peu près pareille que celle du président d'ALAC.

C'est important parce qu'on essaye de convaincre les gens d'occuper ces postes. Ils doivent savoir que ça va impliquer plus de travail. On a inclus sur le point 7 une section sur les candidats nommés. Les exigences, les responsabilités, ça pourrait être quelqu'un qui a été nommé pour d'autres groupes et pour d'autres rôles. C'est assez détaillé parce qu'on essaye d'expliquer des concepts très difficiles. C'est le fait que la personne doit être un représentant d'ALAC ou une personne qui parle au nom d'ALAC ou qui comprenne ce qu'ALAC fera si on avait l'occasion de prendre une décision autant que possible.

Quelqu'un qui va occuper ce rôle n'aura pas l'occasion de revenir à ALAC toutes les fois et donc c'est à eux de prendre des décisions.

C'est difficile de choisir une personne pour cette place et ils vont devoir suivre quelques codes qui doivent être pré établis.

On passe à la section 8. On a la durée, la durée de ces désignations. Dans un an, la durée est d'un an. En ce moment, on avait des mandats de deux ans et au lieu de modifier la situation actuelle, on pourrait nommer quelqu'un pour qu'il soit présent pendant deux ans, mais peut être que pendant la deuxième année, la personne ne pourra pas le faire. Donc on a trouvé la façon d'améliorer ce processus et c'est d'avoir une personne qui préside pendant un an et que cette nomination, cette désignation se renouvelle automatiquement à la fin de cet an sauf pour

les situations où se serait valable, donc de devoir choisir un nouveau président.

Le numéro 9 c'est les performances, les paramètres et les résolutions. C'est-à-dire que les membres d'ALAC est les candidats nommés ont des obligations qui doivent respecter. Et si les personnes ne respectent leur obligations et ils en contribuent pas de façon visible, il y aura une quantité d'actions ou de mesures qu'ALAC pourra prendre jusqu'au cas extrêmes bien sûr de choisir un nouveau membre d'ALAC pour le remplacer ou que ce soit pour le remplacer dans l'équipe de leadership ou si c'était le président, on devrait le remplacer par un nouveau président d'ALAC. Et on fait la mention des fichiers joints.

On a quatre ou cinq documents joints qui font partie des règles de procédures mais qui ont été crée de façon séparée pour pouvoir être modifiée de façon plus simple si nécessaire. Certains des documents joints vont être nécessaires dés maintenant, d'autres peuvent être crées plus tard et en fait, la motion qu'on va proposer à ALAC pour adopter les règles de procédures serait d'adopter les règles dés que tous les fichiers joints, tous les annexes seront disponible. Donc les règles peuvent être adoptées. Non, on le fera peut être dans un autre ordre et on devra spécifier quels sont les documents qui sont aujourd'hui ne sont pas prêts. Est-ce que vous avez des questions avant qu'on passe à la section C?

CHERYL LANGDON-ORR:

Sur le Chat on a mentionné quelques commentaires, j'ai essayé de répondre sur le Chat mais peut être qu'on devrait faire une révision des commentaires.

ALAN GREENBERG:

Est-ce que tu voudrais qu'on le discute maintenant?

CHERYL LANGDON-ORR:

Non, je vais te le faire savoir.

ALAN GREENBERG:

Oui je regarde s'il y a de mains levés, mais en fait je ne suis pas le Chat. En fait, la section C porte sur les processus dont ALAC se sert pour mener à bien son service. Donc la première partie c'est le point numéro 10 porte sur les réunions d'ALAC. Bien qu'il y ait quatre sortes de réunions différentes, vous verrez qu'en grande mesure ça porte toujours sur des réunions de quelques sortes. Il ne faut pas que vous vous souciez à ça. Les réunions peuvent être organisées dans le court terme par le président ou même par d'autres personnes si le président ne le fait pas. Qu'en général, on travaille sur a supposition du fait que le président travaille bien mais bien sûr ça ne pourrait pas être le cas.

Le point 10.3 parle des règles pour les réunions et les statuts d'ICANN sont supérieur à tout le reste, suit les règles des procédures d'ALAC, et ALAC pourrait prendre des décisions particulières qui modifient soit les règles ou les documents joints aux règles. On parle des règles d'ordres de Roberts et on a évalué comment les autorités les considèrent. On ne l'a jamais fait dans le passé. J'espère que ça ne sera pas le cas dans l'avenir mais bien sûr ces règles sont disponibles pour avoir une séquence à suivre dans le cas où il serait nécessaire.

On a le concept d'agenda qu'on n'a jamais fait auparavant, on parle des exigences. On espère que la rédaction n'est pas trop rigide parce qu'on sait bien sûr qu'il pourrait y avoir des situations plus ou moins flexibles.

Le quorum a été un point sur lequel on a du beaucoup travaillé et il y a eu beaucoup de discussions. On parle de 50% des membres d'ALAC nommés pour avoir le quorum, c'est lorsque on veut être très clair et qu'on veut que toutes les personnes qui sont des membres actuellement votent pas seulement les personnes qui sont dans la salle.

Si on a besoin d'avoir un vote, il y a des exceptions bien sûr, pour qu'un vote soit valide, il faut que la participation des 5 régions représentés

dans ALAC. Donc s'il y a quelqu'un d'une région spécifique qui choisi de ne pas participer, un vote, en général, ne sera pas valable. Il y a des exceptions bien sûr et on mentionne d'autres règles qu'on discutera.

Alors on passera à la section sur le vote 10.6. On parle des réunions ouvertes. On fait de notre mieux pur assurer qu'il y a des documents et que tout soit publié et qu'il y ait des transcriptions des réunions et en général les réunions d'ALAC on le droit de parler mais on essaye que tout le monde ait la voix bien sûr.

On parle des motions dans le point 10.7. Dans la version précédente des règles, on avait des différences pour ces sections mais ici on a tout rassembler dans un seul mot qu'est le motion. On parle des points d'ordre qui permettent d'arrêter une réunion pour établir quelque chose. Peut être que c'est simplement parce que les diapos ne sont pas visibles ou qu'on veut savoir où on en est par rapport à l'agenda et qu'on veut être clair sur ce qu'on discute.

Dans nos réunions en général, on a ce genre d'habitude. Et si on veut être plus formel ou on voit que la réunion change la direction qu'elle a prise, ça serait aussi inclue ici. On parle des enregistrements des réunions dans le 10.10. Ils n'étaient pas mentionnés jusqu'à présent mais en ce moment on établi obligatoirement qu'on besoin d'avoir des enregistrements de réunions. On n'est pas sûr comment on va les appeler mais on a des exigences de minimum qui inclut ce que les enregistrements devraient avoir comme le genre de réunions, qui a participé et l'occasion pour que les gens puissent insérer les notes, la raison pour laquelle ils ont voté, ce qu'ils ont voté. Donc pour justifier leur vote.

Une règle importante et relativement flexible bien sûr et que ces enregistrements doivent être disponibles de façon opportune.

L'article 11.11 parle des décisions de l'ALAC. On est en train de réévaluer un commentaire ou un concept qui a été présent au sein du groupe depuis le début qui était le fait d'essayer de voter par

consensus, de prendre des décisions pas consensus. Ce n'est pas toujours simples mais dans plusieurs cas, il y a des personnes qui s'abstiennent de voter ou qui votent contre mais on assigné des noms et des numéros au consensus. Donc on pourrait dire que le consensus s'il n'est pas possible, on devrait avoir un minimum de 80% des membres siégeant d'ALAC qui votent pour une mesure pour qu'elle soit approuvé.

Donc en fait ce n'est pas qu'on exige un consensus mais ça montre une croyance forte d'ALAC au consensus. C'est-à-dire que si 80% des membres siégeant d'ALAC sont pour une mesure, ça va être une e mesure beaucoup plus forte et on mentionne les situations où on a des votes formels à moins que ce soit une situation exceptionnelle où les décisions doit être prise de façon immédiate. On essaye de prévoir la situation où on a un délai qui est proche et on doit voter tout de suite. On va prendre une quantité de jours pour que les membres qui ne seraient, peut être, pas spécifiquement présents à une téléconférence ou dans la salle pour pouvoir participer.

Donc essentiellement ce qu'on dit est que pour n'importe quelle décision d'ALAC qui soit importante, on pourrait s'assurer à ce que tout le monde ait la possibilité de voter même s'ils ne participent pas à la téléconférence ou qui ne sont pas dans la ville ou présent dans les réunions particulières. J'espère que cela fera une différence et que cela nous permettra d'assurer à ce que tous les votes ou toutes les décisions d'ALAC aient la participation de tous les membres d'ALAC.

Il y a certains cas où on doit voter formellement et ces situations sont bien sûr mentionnées sur ce point là. On beaucoup discuter la façon de considérer les attentions. En ce moment, on essaye de ne pas tenir compte des abstentions comme quantité de vote et on est en train de discuter si on devrait maintenir ce processus tel qu'il est. Est-ce que les abstentions vont compter comme des votes contre ou pas et on veut savoir si c'est un vote qui requiert la super majorité ou la majorité

absolue des membres d'ALAC et ça pourrait nous donner la possibilité de mentionner ou de permettre les abstentions.

La section que j'ai ajoutée dans un commentaire, cette semaine ou la semaine dernière plutôt, faisait partie de ce point là et c'est le fait que la grande majorité des votes d'ALAC requièrent d'une majorité des personnes qui votent qui ne s'abstiennent pas. Mais il y a des situations et cela a été bien considéré dans ce processus qu'on vient de suivre où on aurait besoin de faire autrement et on ne voudrait pas qu'un vote soit approuvé et qu'il devienne une décision d'ALAC sans avoir la grande majorité d'ALAC ou au moins sans la majorité d'ALAC qui décide sur un certain point.

Donc je suggère que l'on ajoute un autre article qui dise qu'ALAC pourrait nécessiter d'un vote de la majorité. Donc c'est-à-dire que si on choisit de ce processus dans certains cas particuliers c'est parce qu'on essayer d'improviser et de prendre une décision où la grande majorité des membres d'ALAC croit qu'on devrait travailler et que c'est la bonne route. Je soutiens la recommandation de la croix rouge et de l'équipe de rédaction de la croix rouge et du comité olympique internationale. Et vue la quantité de personnes qui faisaient partie de l'appel sans compter les abstentions, on avait que 6 ou 7 personnes, je crois qui participaient du vote et ils ont gagné par entre 4 et 3 personnes je crois.

Ça pourrait être une façon raisonnable de voter sur certains points mais il y a les aspects ou les sujets sur lesquels on devrait avoir une majorité plus significative bien sûr, la modification suivante présente le concept des titulaires des représentants.

Il y a des personnes qui ne seront peut être pas présentes en un appel pour voter sur les points que l'on mentionne ou sur les points qui sont envoyés auparavant. Donc s'il pourrait désigner un autre membre d'ALAC entre les autres pour que le membre vote de façon spécifique ou alors pour que la personne dise comment aurait votre le donneur de la procuration mais c'est une occasion pour une personne qui ne peut

pas être présente à un appel et pourtant qu'elle s'assure que sa région sera représentée dans le processus de prise de décision.

On a beaucoup discuté sur le cas où une personne a un conflit d'intérêt personnel et qu'elle sent qu'elle ne devrait pas faire partie du vote, qu'elle ne devrait pas voter.

Le groupe à décider qu'une ou deux personnes qui se sentent en conflit avec certains points. Mais pas beaucoup il pourrait passer leur droit de vote par procuration à une autre personne qui n'ait pas de conflit mais qui devrait bien sûr que toutes les régions soient également représentées dans les décisions d'ALAC et qu'une région ne devrait pas perdre le droit de vote parce qu'il y a un individu qui a un conflit personnel.

Je me viens que d'un seul cas où c'était le cas bien sûr dans toutes les années qui fait que je participe à ALAC. Alors on sera à l'heure donc il faudra accélérer.

Le point 12 porte sur les règles, on parle de la super majorité bien sûr et la modification des règles de procédures. Le point 13 c'est les méthodes de travail d'ALAC. On parle des emails, des Wikis, des toutes les technologies qui pourraient être crées dans l'avenir. Elles ont fait attention à ce qu'on ne mentionne pas des technologies spécifiques qui pourraient ne pas fonctionner dans le reste du monde.

Le code de conduite est une version de ce qui était mentionné dans le document original. C'est-à-dire qu'on enlevé certaines déclarations très spécifiques. Mais on a respecté le temps général.

13.5 Est une section qui porte sur la langue et bien sûr porte sa porte sur ce qu'on est en train de faire en ce moment et ça mentionne ce qu'on a discuté lors de la révision d'ALAC par rapport aux langues dans lesquelles on va maintenir nos réunions.

Le point numéro 14 a une erreur parce que le lien n'était pas valide, je ne l'avais pas vu avant.

CHERYL LANGDON-ORR:

Je vais le corriger moi même.

ALAN GRENNBERG:

Bien, en tout cas je ne l'avais pas vu et aucun des réviseurs ne l'a pas vu non plus. On s'est rendu compte que les processus approuvé des ALS et définir les ALS était inclus dans nos règles de procédures et ce n'était pas avant. C'était un autre document qui n'avait pas de trait aux règles. Mais maintenant c'est inclus dans les règles de procédures.

La section D porte sur la sélection, les élections et les désignations. On essaye de respecter des règles avec les statuts d'ICANN où le président d'ALAC doit être élu formellement, c'est plus flexible que les autres désignations, ça inclut l'équipe de leadership d'ALAC et avant on avait des acclamations plutôt que des élections. Mais ça mentionne ce qu'on devrait faire si on a des questions à régler et on a jamais eu de règles qui établissent s'assurer que les autres 5, 4 membres de l'équipe de leadership d'ALAC ne viennent pas de la même région que les président parce que ça doit être un groupe équilibré et les règles en fait.

Je crois qu'il n'y a rien de très controversé au niveau des nominations, nous avons des points qui disent que si l'ALAC, si quelqu'un dans une position et que quelqu'un est toujours disponible et qu'ALAC veut le grader. ALAC n'est pas obligatoirement obligé de faire un appel formel. C'est comme ça que nous avons travaillé pour une série de fonctions auparavant. Au niveau des fonctions des l'ASOC par exemple.

C'est comme ça que nous travaillons. Les règles nous permettent de le faire si ALAC le souhaite. Les procédures pour l'élection et donc 16. On a une série de points de règles qui n'ont pas été modifiés. Mais il y a quelques exceptions. La plus grande exception est qu'il y avait une série

de règles à propos des électeurs qui pouvaient être un électeur qui n'était pas vraiment cohérant concernant les membres d'ALAC et les 5 présidents des RALOs et il y avait des situations pour lesquels qui un des ces électeurs était un candidat, il pouvait être apte à voter ou pas pour lui-même.

Donc maintenant nous avons une série de règles qui disent que dans tous les cas un candidat ne peut pas voter pour lui même et que la région restera toujours représentée dans sa totalité.

Ensuite le dernier changement ici, c'est celui qui dit que le président des RALOs peut être dirigé par les RALOs sur sa façon de voter et on a mis dans les règles quelque chose qui était déjà dans le processus mais qui ne rentrait pas dans les règles de procédures. Mais c'était quelque chose qu'on avait bien compris et c'est les décisions d'indiquer à un président la façon de voter qui doit être faite par une décision formelle du RAlos et qui doivent lui dire comment voter. Cette décision doit être formelle. Ça ne peut pas être deux personnes dans une, qui décident au président qui doit voter comme ça. Ce n'est pas possible pour que ce soit fait de façon formelle.

Je crois ensuite qu'il y a une série des sections sur les fonctions. Si on pense que quelqu'un a été placé à une fonction et qu'on veut annuler cela, si on veut déplacer des membres d'ALAC ou des membres de l'équipe de leadership d'ALAC, il y a une série des points d'exigences. Il faudra une majorité et la plupart il y a donc des règles qui ont été établi pour certes là. Voila c'est la fin. Cheryl est ce que vous voulez souligner mettre l'accent sur certains des points que j'ai cité ici?

CHEYL LONGDON-ORR:

Oui, je voulais le faire. Mais avant je voudrai parler à l'ALAC du point 2.2. Il y a eu une discussion à ce propos. Lorsque je parlai du point 11. Pardon dans cette section. Je n'ai pas lu le texte, excusez moi.

ALAN GREENBERG:

Mais j'ai dit lorsque j'en ai parlé. J'ai dit qu'on parlait de situation quand le processus d'objections des GTLD. Nous voulons vous assurer que nous aurons un vote important et la rédaction actuelle que je propose c'est que si l'ALAC a pour des votes spécifiques, un seuil spécifique doit être atteint. Mais dans aucun cas ce seuil. Doit inférieur au seuil spécifié dans le paragraphe 11.2.

CHEYL LANGDON-ORR:

Oui, je voudrai souligner que tout les monde est d'accord sur ces points, il y a une série de choses qui ont été modifiés. Le premier dans l'AGM.

ALAN GREENBERG:

Il y a eu une conviction concernant l'administration de ces réunions. Nous nous avions besoin d'un nom pour les réunions d'ALAC et en accord avec les modifications dans les nominations et donc le terme AGM. C'est pour trouver un terme dans les statuts qui s'adapte. Donc on avait une série de variations, on a réfléchi sur ces séries de variations et on a finalement choisi donc la réunion générale annuelle d'ALAC qui donne AGM. C'est comme ça qu'on a choisi cette terminologie.

Alors quel est votre préoccupation ici? Est ce que quelqu'un veut prendre la parole à ce propos? Est-ce quelqu'un est encore là? Est-ce que vous êtes là, que vous m'entendez? Evan votre main levée, vous voulez prendre la parole.

EVAN LAVAVICH:

Oui, c'est Evan, je pense qu'il y a dans la section 16 on a parlé de l'AGM, on a donné la définition dans la section 2 et ensuite il faut se porter au 2.2. Donc se suggère. Cela figure dans le 11.2.2, 10.2.2. Attendez une minute 10.2.2.

ALAN GREENGERG:

Merci, est ce qu'il y a autre chose? Cheryl, est ce qu'il y a autre chose? Cheryl n'est plus là. Est-ce que quelqu'un à suivi le chat et veut ajouter quelque chose. Olivier?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND:

Merci beaucoup Alan. J'ai regardé dans le chat, il n'y a pas vraiment grand-chose qui était liée à ce que vous étiez en train de dire. Il y avait une note concernant les règles de procédures et je crois qu'il faut d'abord pouvoir répondre à toutes les questions que nous avons et je pense qu'on peut supprimer cette ligne que personne ne s'en rendra compte. La ligne concernant les règles de Robert.

SPEAKER:

Qui est Robert s'il te plait?

ALAN GREENBERG:

Robert était un spécialiste, un expert de l'armée américaine qui a décidé de se présenter pour sa région et il a été surpris de constater que personne ne connaissait les règles concernant le conseil pour lequel il voulait se présenter. Donc il a écrit des règles et ces règles don ont été utilisées au cours des 150 dernières années dans le parlement. Donc c'est une série de règles qui sont utilisés dans les pays anglophones et dans d'autres pays aussi du monde et donc ces règles que nous avons pu trouver, ces règles de Robert. S'ils sont utilisés et s'ils sont utilisés et connus universellement.

Il y avait d'ailleurs quelques variations en ce qui concerne les différentes versions de ces règles de Robert mais en tout cas, à mon avis, on pourrait supprimer cela, on pourrait ne pas l'avoir mis.

On l'a mis parce que les règles préalables parlaient des règles de l'assemblée générale des nations unis comme ensemble de règles sur

lesquels se basé et c'est encore plus compliqué et ne correspondaient pas vraiment non plus, voila. Est-ce qu'il y a autre chose?

CHEYL LANGDON-ORR: Me revoilà.

ALAN GREENBERG: On parlait des règles de Robert.

CHEYL LANGDON-ORR: Oui, j'ai entendu ce que vous disiez. C'est très pénible d'être toutes les

15 minutes. C'est le problème lorsqu'on appelle d'Australie.

ALAN GREENBERG: Olivier ou Cheryl, est ce qu'il y a d'autres commentaires concernant le

chat ou est ce quelqu'un d'autre veut prendre la parole? Evan vous

n'avez pas baissé la main. Vous voulez parler?

EVAN LAVAVICH: Oui, vous m'entendez?

ALAN GREENBERG: Oui, oui, on vous entend Evan pas de problèmes.

EVAN LAVAVICH: Bien, on mentionné que la préférence pour les prises de décisions se fait

par consensus, je ne sais pas comment sa fonctionner avant. Mais je

vous remercie de l'avoir mis ici dans ces règles de procédures.

ALAN GREENBERG: C'était dans les règles de procédures de toute façon.

EVAN LAVAVICH: C'était dans la version préalable, ce n'était pas défini en fait parce que

ça voulait dire c'était éviter. Peut être parce qu'on ne savait pas vraiment à quoi ça correspondait mais c'était déjà là dans la version antérieure. Maintenant nous savons ce que ça signifie. C'est la

différence avec la version préalable. Merci.

ALAN GREENBERG: Merci. Je ne peux pas dire que c'était mon idée mais en tout cas.

CHERYL LANGDON-ORR: Je suis contente du résultat, je voudrai m'assurer qu'on vu toutes les

sections qui ont été modifié. On a contrôlé certains points et si Tijani a suivi, je voudrai savoir qu'il y a d'autres qu'l voudrait aborder. Si Tijani a des points spécifiques sur lesquels il n'est pas d'accord et qu'il voudrait aborder. Ce qui nous avait tout à l'heure pendant la première partie de

l'appel.

ALAN GREENBERG: Je sais qu'il y a quelque chose à propos du point 18 mais je ne sais quel

en était le contenu.

CHERYL LANGDON-ORR: On a le droit de ne pas être d'accord. Donc je pense que c'est

intéressant de prendre la parole et de le dire. Merci Tijani Allez-y.

TIJANI BEN JEMAA:

Merci Cheryl et Alan. Il y a beaucoup de points ici que je voudrai aborder mais je vais envoyer un émail parce que je me suis trompé, je n'ai pas abordé ces points avant parce que j'avais des problèmes personnels. J'ai une série de problèmes, dernièrement, c'est pour ça que je suis très en retard dans beaucoup de domaines. Donc je vais envoyer un email pour le faire.

CHERYL LANGDON-ORR:

Tijani si je peux. J'aimerai vous offrir le temps, mon temps pour vous donner un coup de main parce que vous voulez donner votre opinion. Ça sera très important pour nous de recevoir votre opinion et l'entendre. Nous savons qu'allez devoir utiliser votre temps.

TIJANI BEN JEMAA:

Si vous voulez, nous pouvons aller au point 5.6. Ce paragraphe dont vous avez parlé lorsque le président veut déléguer la direction de la présidence de la réunion à quelqu'un d'autre. Le président délégué a tous les droits de présider la réunion sans ce qu'ils sont spécifiquement accordés aux présidents réels et ce n'est pas une bonne formulation à mon avis parce que pour diriger, pour présider une réunion, il n'y a rien de spécifiquement prévu pour la personne du président lui-même.

Donc je pense qu'il y a une confusion ici et qu'il n'est pas nécessaire. J'ai regardé toutes les responsabilités qui retombaient sur le président. Il n'y en a aucune qui strictement destinée au président par son personne pour la présidence d'une réunion. Je vais vous en mentionner une. Il y en a peut être d'autres. Celle que je connais en tout cas c'est.

ALAN GREENBERG:

Laissez-moi regarder si je la trouve.

CHERYL LANGDON-ORR:

Par exemple le message. Ici qui est transmis. C'est ce qui concerne l'intervention que pourrait faire un président. Cette intervention n'est pas autorisée. Disant que le président remplaçant n'a pas le droit de la faire.

ALAN GREENBERG:

Et je voudrai, Tijani, il y en a d'autres peut être. Mais en tout cas moi j'en connais une. 11.2.3.4. C'est une situation dans laquelle si le vote a lieu et s'il y a un match nul, une des actions que le président peut faire mais seulement le président d'ALAC c'est de demander un vote additionnel pour annuler ce match nul. C'est ce que le président d'ALAC parce que le président d'ALAC a été élu par ALAC pour se faire et c'est seulement qui pourra le faire. Et donc quelqu'un qui va remplacer le président de façon intérimaire. Ça peut être un membre de l'ALAC, n'importe lequel, n'aura pas la possibilité, n'aura pas la capacité de rompre un match nul comme ça dans ce type de vote.

TIJANI BEN JEMAA:

Bien dans ce cas là je suggère qu'on ajoute cela seulement à la fin du paragraphe parce que la signification est un peu confus ici. Si on ajoute seulement ce sera plus clair. On comprendra qu'il y a une restriction pour certains cas et qui concernent le président d'ALAC seulement.

ALAN GREENBERG:

Bien.

TIJANI BEN JEMAA:

5.6.

ALAN GREENBERG: Je vais voir si je peux retrouver et modifier cette formulation

maintenant.

TIJANI BEN JEMAA: Et dans le paragraphe 5.3.4, vous parlez d'actions qui violent le code de

> conduite et j'ai vu le code de conduite, c'est un paragraphe dans ces règles de procédures. Donc peut être qu'il nous faudrait mentionner le

numéro et la lettre de cette règle ici. Pardon.

ALAN GREENBERG: Oui, vous avez raison. Il faudrait ajouter dans ce paragraphe ici.

TIJANI BEN JEMAA: Parce que lorsqu'on parle d'un code de conduite, tout le monde va

penser à un document.

CHERYL LANGDON-ORR: Oui je suis d'accord.

ALAN GREENBERG: 5.12.1 nous renvoie à un paragraphe 13.4. C'est une erreur oui.

TIJANI BEN JEMAA: Oui 5.13, je ne pense pas que ce paragraphe soit bien placé et c'est

> plutôt 9.8. Donc je préférai que ce soit 9.8 et ne pas répéter. On peut mentionner le paragraphe 9.8 mais ne pas répéter le même paragraphe.

ALAN GREENBERG: Tijani, laissez moi vous expliquer pourquoi on a mis ça comme ça. A

l'origine le 9.8 était la description de l'ombudsman de comme la section

5.12 parlait du président, on a voulu ajouter un point qu'ici est le 5.13 quand a une révision légale. Quand on nous dit qu'on ne peut pas utiliser quelque chose qui correspond à l'ombudsman sans que ça corresponde à ce que spécifient nos statuts. Je n'ai pas de problèmes, on peut en retirer un des deux points.

CHERYL LANGDON-ORR:

J'ai remarqué cela aussi.

ALAN GREENBERG:

Est-ce que vous voulez continuer cette discussion sur émail ou par le Wiki ou vous voulez qu'on prenne une décision tous les deux, tout de suite. Pour moi ce n'est pas très important, comme vous voulez. Si vous avez des suggestions concernant la formulation de ces points aussi. Vous voulez qu'on les mette ailleurs. Dites le moi et faites moi une proposition, il n'y a pas de problèmes.

TIJANI BEN JEMAA:

Bien, les point suivant est le point 5.14 dans ce paragraphe on parle du cas où le président ne peut pas assumer ses responsabilités et ses obligations et doit déléguer ses responsabilités à un autre membre d'ALAC, un autre membre d'ALAC sera destiné à être le président. Qui sait qui va définir cela?

ALAN GREENBERG:

Le processus. Cela figure dans nos.

CHERYL LANGDON-ORR:

Oui, Tijani, cela est décrit dans un point.

ALAN GREENBERG:

Le président peut être élu rappelez vous. Donc ici nous avons une situation dans laquelle on ne peut pas l'élire. Donc le terme sera destiné à être le président. C'est comme de cela.

TIJANI BEN JEMAA:

Moi, j'ai un problème avec le point 5.14.4 parce que les accords dans d'autres cas. Est-ce qu'il y a des accords dans d'autres cas? Lorsqu'il s'agit d'un membre d'ALAC et s'il n'y a pas d'accord à ce propos, s'il y a différents cas de candidats, est ce que on va élire un de ces candidats. Je ne suis pas d'accord avec ça parce qu'on peut avoir un membre d'ALAC qui n'a jamais travaillé, qui n'est pas au courant des choses importantes d'ALAC et qui est candidat pour être président. Et il peut être donc nommé.

CHERYL LANGDON-ORR:

Il faudra qu'un autre membre d'ALAC soit nommé pour ce poste et ce n'est pas possible selon le scénario que vous proposez.

5.14.4 on a ici la possibilité quand on n'a pas un accord mutuel pour les membres d'ALAC. Dans ce cas là, on a une sélection au hasard pour que cette personne soit nommée de façon correcte. Il n'y a pas de nominations, de processus de nominations qui figure ici. Si vous voulez je peux le rajouter si vous pensez qu'il faut qu'on parle de processus de nomination ici.

Je suggère en ce moment là que les membres d'ALAC qui sont éligibles doivent avoir un soutien. On peut essayer de le formuler comme cela de façon plus précise.

ALAN GREENBERG:

Oui très bien ça serait la proposition, oui. Merci Tjani, votre point suivant Tijani.

TIJANI BEN JEMAA: Je m'arrêterai ici. Mais je n'ai pas eu le temps de tout relire. Ce sont les

premières choses que j'ai noté en tout cas sur le texte. Je vais continuer

à travailler sur le texte et je vous enverrai un émail.

ALAN GREENBERG: Merci, peut être que nous pouvons avoir un échange en tête à tête ou

entre plusieurs d'entre nous, il nous faut vraiment approuver ce

document et nous avons peu de temps pour cela.

TIJANI BEN JEMAA: Oui je comprends. Excusez-moi.

CHERYL LANGDON-ORR: Tijani, merci. Et je suggère à ALAC, à moins qu'ALAC et Tijani soit

d'accord pour que ces problèmes du texte abordées par Tijani donne lieu à une nouvelle formulation et Tijani n'a pas eu le temps de le faire jusqu'à maintenant. Donc si vous voulez je propose qu'on fasse les modifications. C'est trop tard déjà. Et nous ne pouvons pas prolonger ce délai. Il faut vraiment s'en occuper maintenant. S'il y a des modifications à faire, il faut le faire mais je vous averti que nous devons essayer de faire cela le plus vite possible. Nous avons un document de très bonne qualité et nous devons nous assurer de l'avoir lu et de l'améliorer pour

qu'il soit simple à aborder dans le futur.

Je vous demande, prenez le temps de le réviser, de le relire dans sa totalité. Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je voudrai demande ce qu'il y a d'autres commentaires ou d'autres

questions aux membres d'ALAC.

ALAN GREENBERG:

Cheryl, avant de passer à cela, on m'a demandé qu'un petit groupe de points soit abordé dans la dernière partie de notre réunion d'ALAC. Mais notre réunion d'ALAC est déjà trop chargée. On ne peut rajouter trop de choses et je répète quelque chose que vous avez dit mais je le dirai différemment. Les règles de procédures sont de bonnes qualités. Il n'y a pas des choses que nous avons oubliées. Si elles ont été mal rédigées, j'espère qu'elles sont suffisamment bien rédigées et que si l'ALAC décide que nous devons changer certaines choses pour l'améliorer ce n'est pas un problème, nous pouvons prendre plus de temps pour le faire.

Les changements peuvent être fait, s'il fallait le faire d'avancer pour les statuts d'ALAC. Donc s'il faut le faire nous le ferons.

CHERYL LANGDON-ORR:

Merci, il est important de se mettre d'accord au sein d'ALAC pour faire une révision de ce texte. Je demandai aux membres d'ALAC qui veulent poser une question de prendre la parole?

ALAN GREENBERG:

Je ne vois aucune main qui est levée. Tijani l'a dit. Tijani est l'un de nos travailleurs les plus assidus et il a fait beaucoup de commentaires que nous avons entendus. Donc bravo Tijani merci. Oui nous remercions Tijani pour sa contribution qui est très importante

CHERYL LANGDON-ORR:

Est ce qu'il y a d'autres mains levées? Parce que je ne peux pas les voir. Qui a quelque chose à dire? Levez la main sur la bonde Adoby. Je n'entends rien. Donc nous passons au point suivant de notre ordre du jour. Olivier vous avez la parole pour les prochaines étapes.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND: Merci beaucoup, on est à l'étape suivant qui comme Cheryl a dit sera

une période courte pour faire d'avantage de commentaires que vous enverrez dés que possible à Cheryl et à Alan pour qu'on ne doit pas

réécrire le document complet bien sûr sur le Wiki.

ALAN GREENBERG: Vous le ferez sur le Wiki.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND: Merci Alan. Vous avez donc le lien sur le chat pour rentrer sur le site

Wiki pour pouvoir faire vos commentaires et donc ayant dit cela, combien de jours est ce qu'on assignait à cette période de

commentaires Alan?

ALAN GREENBERG: En fait notre réunion d'ALAC sera mardi prochain. On espère pouvoir

voter sur les règles immédiatement après la réunion. Donc faites vos

commentaires dans les prochains deux jours.

CHERYL LANGDON-ORR: Dans 48 Heures.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND: Merci Cheryl. Alan aura plein de temps pour suivre vos commentaires et

pour faire un compte rendu pour la réunion d'ALAC de mardi prochain.

ALAN GREENBERG: Si on n'est pas d'accord, je serai capable aussi de résoudre se désaccord.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND:

La réunion d'ALAC est donc mardi prochain et je vous propose que l'on ait un vote après cela pour rectifier les règles de procédures le long de la semaine prochaine. Ce n'est pas nécessaire que tout le monde soit présent dans l'appel mais assurez vous de bien voir les règles de procédures avant le vote au lieu de voter ce que vous voyez au moment de voter bien sûr.

Si vous voyez l'agenda de cet appel, vous verrez qu'on a un agenda très chargé de points abordés pour la semaine prochaine. Donc est ce que vous avez des commentaires ou des questions?

TIJANI BEN JEMAA:

Le lien que vous posez sur le chat est le lien pour la réunion d'aujourd'hui?

CHERYL LANGDON-ORR:

Oui c'est ça, parce que c'est là que vous devez faire vos commentaires, tous les commentaires devraient être faits sur cette page Wiki et pas ailleurs. Pardon Olivier, je veux savoir si tu fini avec cette section.

Ok apparemment on n'entend pas Oliver. On a Steven Hawking. On n'a rien compris de ce qu'il disait. Vous m'entendez oui, ça va maintenant.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND:

Donc en fait comme j'étais en train de dire, je demanderai aux équipes d'ICANN d'envoyer une copie de ce lien sur la liste de publipostage pour que tout le monde soit au courant du fait que tous les commentaires doivent être fait sur la page Wiki. Qu'on ne voudrait pas que les commentaires soient fait ailleurs et qui se perdent ou ils soient oubliés. Puisqu'on a un appel la semaine prochaine, je ne veux pas que personne me dise la semaine prochaine qu'ils ont fait les commentaires et que personne ne les a vus.

ALAN GREENBERG:

On a déjà dit que les commentaires devaient être faits avant aujourd'hui. Donc les commentaires étaient bien placés sur le site de notre ordre du jour pour aujourd'hui. Puisque ça n'a pas été conclu avant cette réunion, on maintiendra cette page pour faire les commentaires dessus.

CHERYL LANGDON-ORR:

Merci Olivier. On n'a que trois minutes de retard mais je veux dire que tout le monde devrait remercier les interprètes pour cet appel, spécifiquement Veronica, David, Claire, Camilla de leur énorme travail aujourd'hui. Les enregistrements de cet appel seront disponibles dans très peu de temps ainsi que la transcription pour permettre à toute la communauté de pouvoir s'informer par rapport à ce qu'on a fait sur les règles de procédures et les modifications qu'on a faites.

Donc Olivier si tu me permettras de conclure cet appel je le ferai avec un énorme plaisir et je remercierai tout le monde qui a participé à cet appel et je demanderai au RALOs de faire partie des appels suivants. Merci à tous, merci aux équipes d'ICANN et je déclare cette réunion close.